

Prestations professionnelles de transport de personnes à mobilité réduite (TMR)

Séance d'information des professionnels

Département de la santé et de l'action sociale

Direction générale de la cohésion sociale

27 mai 2024

- **Bienvenue**
 - Contexte
- **Nouvelle directive du DSAS**
 - Directive (par DGCS)
 - Aspects pratiques (par AVASAD)
- **Appel à candidatures publié le 4 juin 2024**
 - Déroulement (par Vallat Partenaires)

Nouvelle directive du DSAS

Publiée le 17.05.2025 dans la FAO

Département de la santé et de l'action sociale
Direction générale de la cohésion sociale
DIRECTIVE
concernant
LES PRESTATIONS PROFESSIONNELLES DE
TRANSPORT POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Nouvelle directive du DSAS

Art. 1 But

- ¹ La présente directive a pour but de fixer les modalités de collaboration, de financement et de surveillance des prestations délivrées par les services de transport professionnel, qui proposent des transports individuels, avec véhicule adapté et non adapté, aux personnes à mobilité réduite.
- ² Elle a également pour but de garantir un service de transport pour personnes à mobilité réduite (TMR) efficace, accessible et préservant les intérêts publics prépondérants d'économicité et de qualité des prestations.

Art. 2 Champ d'application

- ¹ La présente directive s'applique aux prestataires de transport professionnel, avec véhicule adapté ou non adapté, au bénéfice d'une autorisation d'exercer selon la réglementation cantonale, respectivement communale applicable en la matière.

Nouvelle directive du DSAS

- **Principaux thèmes de la Directive :**
 - Définit les bénéficiaires / personnes à mobilité réduite (chapitre 2)
 - Définit les prestataires et types de courses (chap. 3)
 - Missions de l'AVASAD et des Bureaux TMR (chap. 4)
 - Principes de répartition des courses TMR :
économicit , r partition des courses  quitable (chap. 5)
 - Prestataires b n voles (chap. 6)

Recommandations aux b n voles (document ad hoc)

Art. 12 Principe de subsidiarit 

¹ Les prestataires de transport professionnels sont attribu s   la client le en subsidiarit  des prestataires de transport b n voles dans le respect de la mission de promotion du b n volat assur e par les Bureaux TMR et dans la limite de capacit  de prestation de ceux-ci.

² Un prestataire de transport professionnel ne peut  tre prestataire principal que si le groupement b n vole local n'est pas actif ou non adapt  pour la prestation.

Nouvelle directive du DSAS

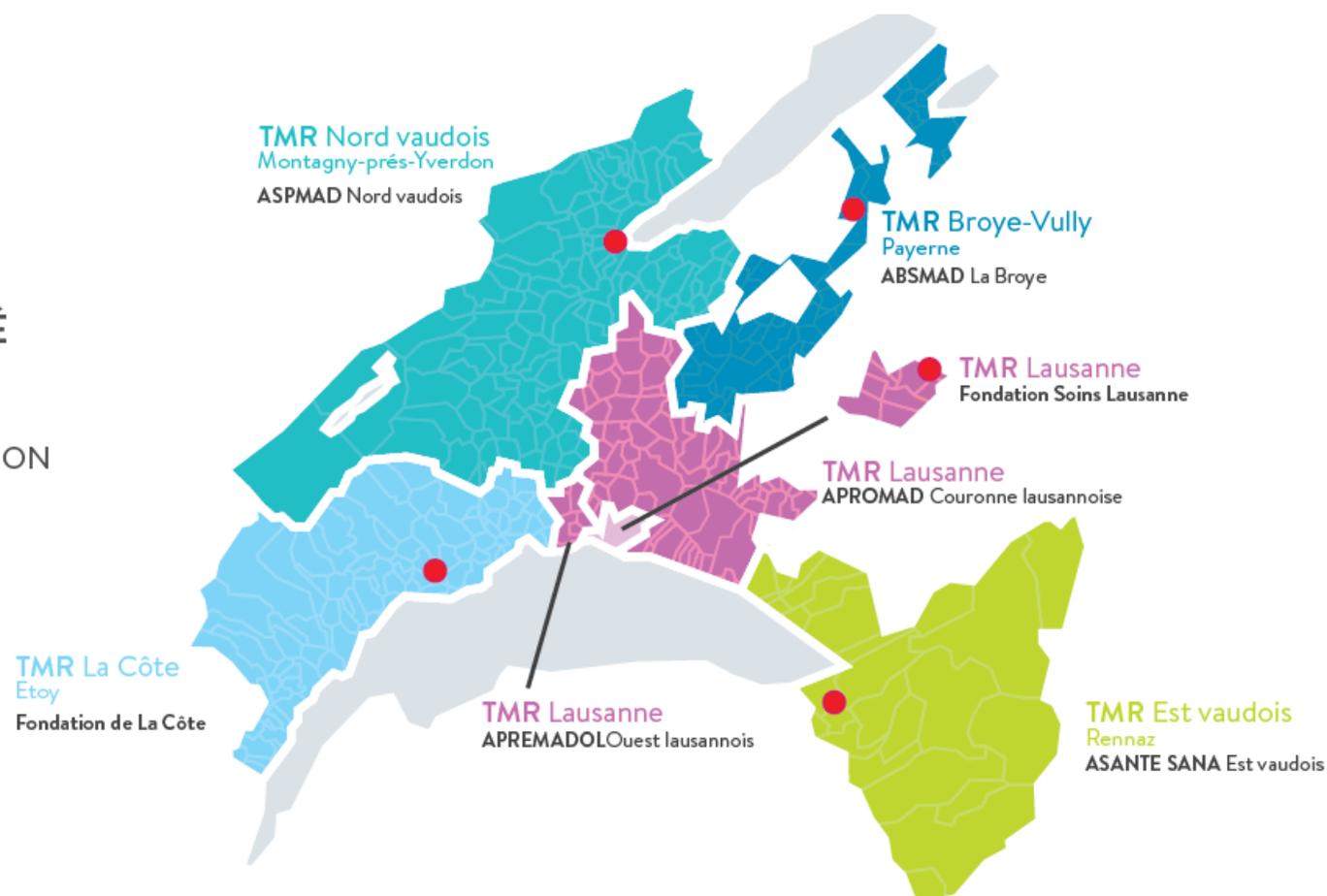
- **Principaux thèmes de la Directive (suite) :**
 - Conditions d'accès au marché TMR pour professionnels période-cadre, appel à candidature (chap. 7)
 - Tarifs des prestataires professionnels (chap. 8)
 - Contrôle, gestion des plaintes et sanctions (chap. 9)
 - Collaboration des prestataires professionnels avec les Associations/Fondations et Bureaux TMR (chap. 10)
 - 7 Annexes

... QUESTIONS ?

Aspects pratiques – dispositif actuel

TRANSPORTS POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE (TMR)

● 5 BUREAUX DE COORDINATION

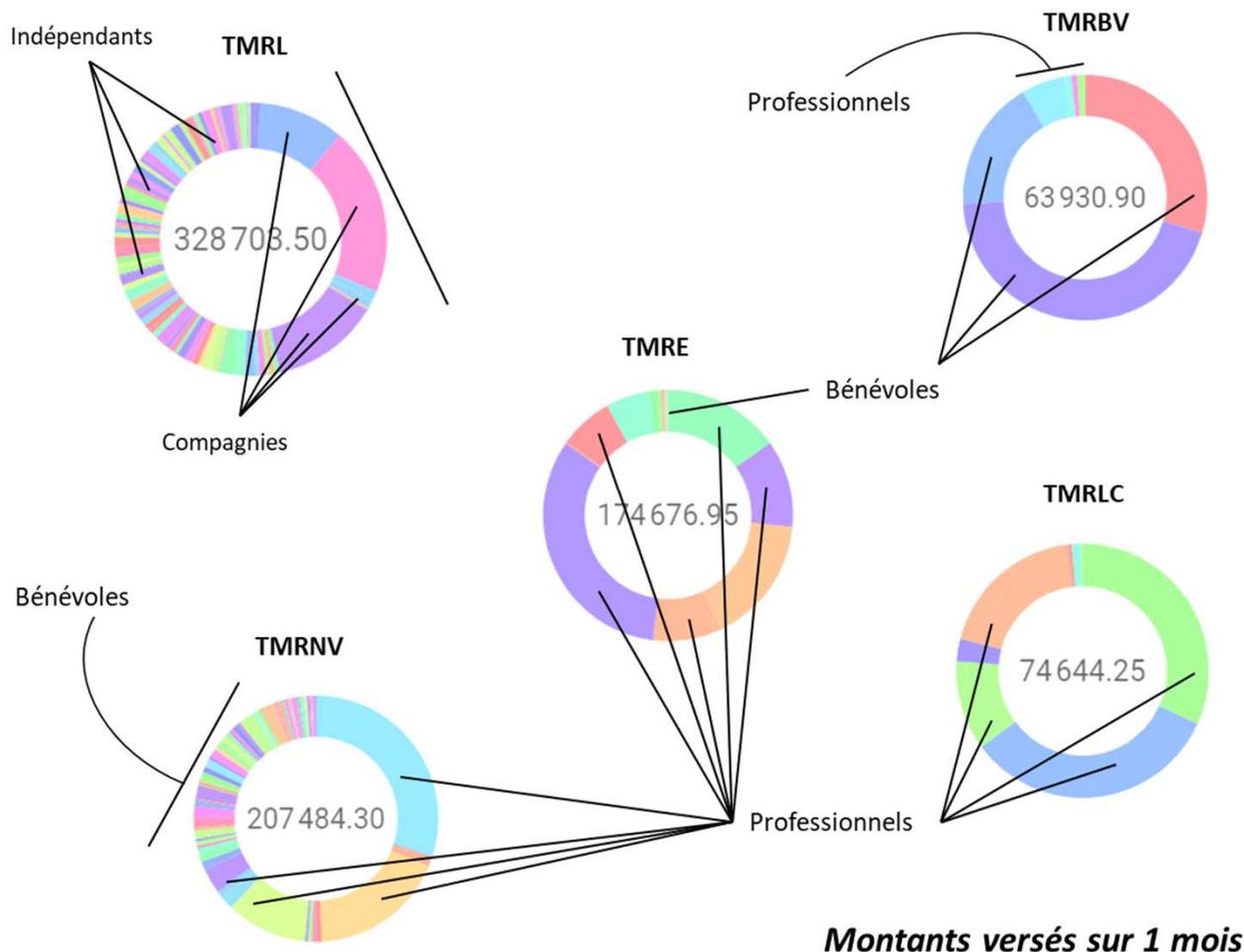


Aspects pratiques – dispositif actuel

- **Construction actuelle facturation :**

409 créanciers TMR au canton
(y.c. Bénévoles)

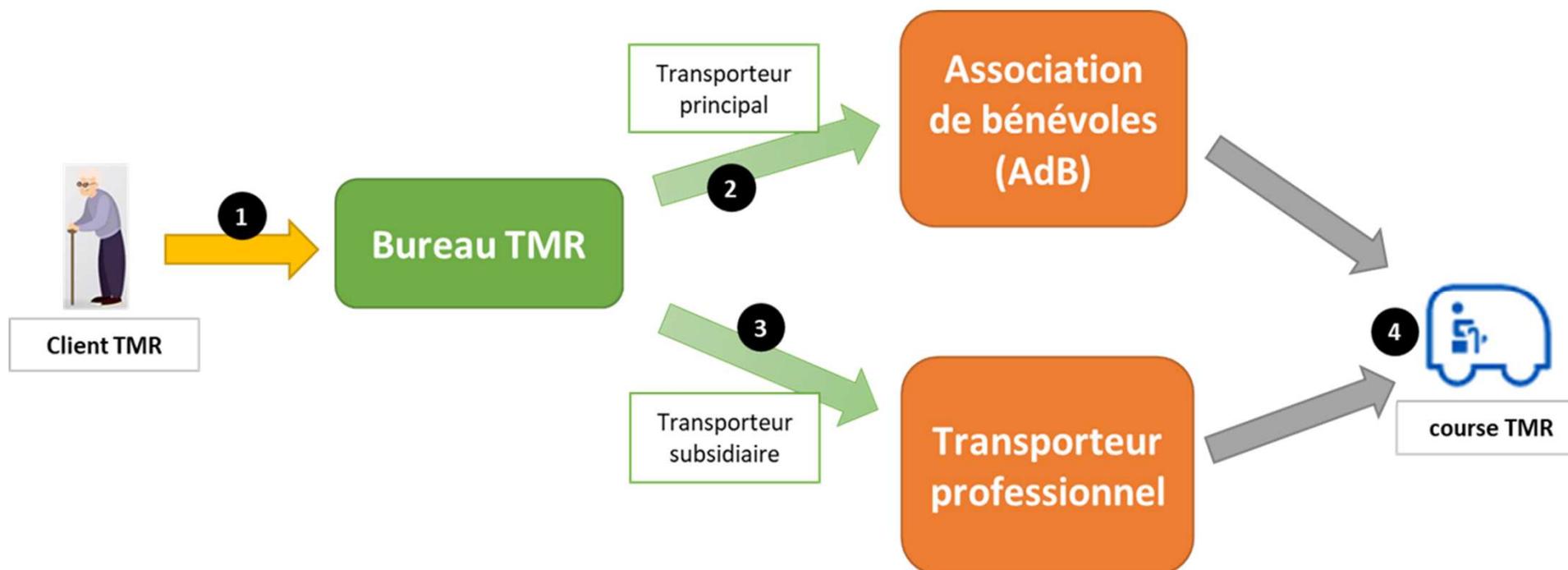
- Lausanne: 141 indépendants et compagnies de taxis
- La Côte: 6 compagnies de taxi
- Est: 9 compagnies de taxi
- Broye: 5 compagnies de taxi
- Nord: 9 compagnies de taxi



Montants versés sur 1 mois

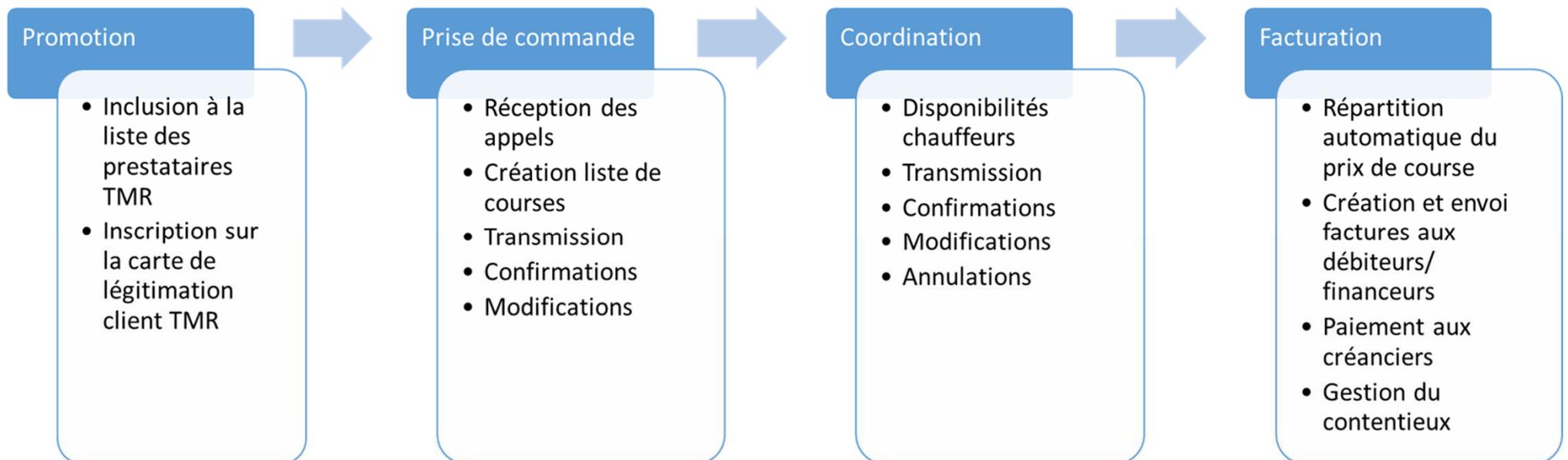
Aspects pratiques

- Subsidiarité



Aspects pratiques

- **Modes de collaboration**



Appel à candidatures

Publication le 4 juin 2024

- **Qu'est-ce qu'un appel à candidatures ?**
- **Qui est concerné ?**
- **Quelles sont les exigences à respecter ?**
- **Où obtenir le dossier de candidature ?**
- **Quel est le contenu de la candidature ?**
- **Quelle est la planification de la procédure ?**
- **Quelles sont les erreurs à ne pas faire ?**

Qu'est-ce qu'un appel à candidatures ?

Les objectifs de l'appel à candidatures sont :

- ✓ **Respecter la Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) en matière d'accès aux prestations externalisées de l'Etat par des entreprises suisses**
- ✓ **Fixer des conditions de participation qui soient équitables, transparentes et non discriminatoires**
- ✓ **Susciter l'intérêt des entreprises à déposer un dossier de motivation et à répondre aux exigences fixées**
- ✓ **Obtenir des dossiers de candidatures de qualité dans un délai fixé, complets et sans ambiguïté**
- ✓ **Sélectionner les dossiers répondant pleinement les conditions et exigences fixées, tant du point de vue légal que sur l'aspect organisationnel**

Qui est concerné ?

L'appel à candidatures concerne les profils suivants :

- ✓ **Chauffeurs professionnels indépendants qui possèdent des véhicules non adaptés et/ou adaptés**
- ✓ **Entreprises offrant des prestations professionnelles de transports par l'intermédiaire de taxis ou de VTC qui possèdent des véhicules non adaptés et/ou adaptés, ainsi que des chauffeurs sous contrat de travail à durée indéterminée, voire à durée déterminée ou à durée maximale mais d'au moins une année dès le 1^{er} janvier 2025**

Les entreprises qui possèdent une activité de diffuseur de courses, mais sans aucun chauffeur sous contrat de travail en son sein et/ou les entreprises qui louent exclusivement les services de chauffeurs, ne sont pas autorisées à déposer un dossier de candidature. Le cas échéant, elles seront exclues de la procédure.

Quelles sont les exigences à respecter ?

Ne seront admis que les candidatures de chauffeurs indépendants ou d'entreprises qui paient leurs charges sociales et fiscales, qui ont une couverture d'assurance en responsabilité civile d'au moins CHF 5 millions et qui sont inscrites au Registre du commerce ou dans un autre registre professionnel reconnu officiellement.

Entreprise ou indépendant enregistré comme transporteur de personnes à titre professionnel avec véhicules non adaptés

Un diffuseur de courses qui possède des chauffeurs salariés peut les proposer. Toutefois, il doit prendre en considération que son contrat avec le bureau TMR prévoira une clause qui précisera qu'il ne pourra pas privilégier ses propres chauffeurs pour l'attribution de courses au détriment d'autres chauffeurs sélectionnés provenant d'autres entreprises sous contrat avec le bureau TMR.

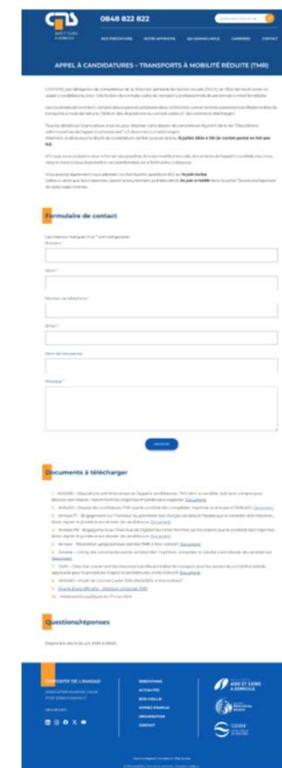
Où obtenir le dossier de candidature ?

Le dossier complet d'appel à candidatures sera téléchargeable sous le lien Internet suivant :

<https://www.cms-vaud.ch/appel-candidatures-tmr/>

Dès le 4 juin 2024 !

... et jusqu'au lundi 15 juillet 2024 à 12h00



Quel est le contenu de la candidature ?

- **Dossier de candidature à fournir par chaque entreprise ou par chaque chauffeur indépendant**
- **Annexes P1 et P6 à compléter, imprimer, dater, signer et à remettre avec la candidature**
- **Liste des Communes à sélectionner et à remettre aux formats Excel et papier avec la candidature**
- **Directive concernant les prestations professionnelles de transports à mobilité réduite (TMR)**
- **Contrat-cadre de base**
- **Répartition géographique des lots**

Quelle est la planification de la procédure ?

| | |
|---|---|
| Publication officielle | Mardi 4 juin 2024 |
| Délai pour le dépôt des questions | D'ici le vendredi soir 14 juin 2024 |
| Réponses de l'adjudicateur | Dès le lundi 24 juin 2024 à 14h |
| Délai au plus tard pour le dépôt des candidatures <i>(la date du cachet postal ne fait pas foi)</i> | Le lundi 15 juillet 2024 à 12h00 |
| Démarches de clarification | D'ici le vendredi 23 août 2024 |
| Date des éventuelles auditions | Le mardi 10 septembre 2024 |
| Décision de sélection des candidats | D'ici mi-octobre 2024 |
| Signature du contrat-cadre | D'ici mi-décembre 2024 |
| Début du contrat-cadre | Le 1^{er} janvier 2025 |

Quelles sont les erreurs à ne pas faire ?

- **Corrompre les fonctionnaires en charge du dossier ou l'organisateur de l'appel à candidatures**
- **Influencer la décision en sa faveur par des pressions ou des menaces auprès des décideurs**
- **Fournir des informations fausses ou mentir sur sa situation réelle en matière d'aptitude et de capacité**
- **Modifier des documents délivrés par des organismes officiels ou produire des faux documents**
- **Rendre une candidature partielle, hors délai ou signée par des personnes non habilitées**
- **Croire que la candidature est négociable, modifiable, ou complétable après le délai fixé pour son dépôt**
- **Ne pas payer ses charges sociales et fiscales**

Merci
de votre attention